

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe²³⁰ et de la déclaration faite le 3 novembre 1980 par le Coordonnateur devant la Deuxième Commission²³¹;

2. *Félicite* le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe de ses activités qui ont contribué à atténuer les conséquences des catastrophes naturelles;

3. *Demande* aux gouvernements et aux organisations internationales de coopérer avec le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe en fournissant en temps utile des informations sur la nature et l'ampleur des contributions qu'ils fournissent ou qu'ils ont l'intention de fournir aux pays touchés par des catastrophes;

4. *Décide* de prolonger pour une nouvelle période de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 1982, le Fonds d'affectation spéciale créé en application de sa résolution 3243 (XXIX) du 29 novembre 1974 et modifié en vertu de ses résolutions 3440 (XXX) du 9 décembre 1975 et 3532 (XXX) du 17 décembre 1975 et de sa décision 33/429 du 19 décembre 1978, afin d'assurer que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe continue à disposer de ressources suffisantes pour s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées;

5. *Prie instamment* tous les gouvernements de contribuer au Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe;

6. *Décide* de revoir, à sa trente-sixième session, le mandat du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe.

84^e séance plénière
5 décembre 1980

35/108. Décennie des transports et des communications en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/15 du 9 novembre 1979, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Rappelant également la résolution 1979/61 du Conseil économique et social, en date du 3 août 1979, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Rappelant en outre la résolution 341 (XIV), adoptée le 27 mars 1979 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique²³², dans laquelle la Conférence a demandé instamment aux Etats membres d'accorder le rang de priorité le plus élevé au développement des transports et communications,

Prenant note de la résolution CM/Res.738 (XXXIII), adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-troisième session ordinaire, tenue à Monrovia du 6 au 20 juillet 1979²³³,

Prenant note en outre des résultats de la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification, tenue à Addis-Abeba du 9 au 12 mai 1979, en particulier de l'adoption de la Stratégie globale pour la mise en œuvre du programme de la Décennie des transports et des communications en Afrique et du Programme d'action pour la première phase (1980-1983) de la Décennie²³⁴,

Considérant que le programme de la Décennie des transports et des communications en Afrique est un tout et comprend des projets tant nationaux que régionaux et sous-régionaux à exécuter dans les délais envisagés de façon à permettre la mise en place en Afrique d'un réseau intégré des transports et communications et que l'Année mondiale des communications qui est proposée pourrait donner une impulsion nouvelle aux activités du secteur des communications,

Tenant compte des problèmes difficiles auxquels ont à faire face les pays d'Afrique sans littoral et de la nécessité de répondre plus efficacement à leurs besoins financiers dans le domaine des transports et des communications,

Tenant compte en outre des résultats encourageants de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à la Décennie des transports et des communications en Afrique convoquée le 20 novembre 1979 par le Secrétaire général, au cours de laquelle un consensus général des bailleurs de fonds est apparu sur le financement des projets du programme pour la première phase de la Décennie, sur une base essentiellement bilatérale,

Notant avec satisfaction le rapport intérimaire du Secrétaire général²³⁵ présenté conformément à la résolution 32/160 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977,

1. *Exprime ses remerciements* au Secrétaire général d'avoir organisé la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à la Décennie des transports et des communications en Afrique afin de mobiliser des ressources supplémentaires pour l'exécution du programme de la Décennie;

2. *Note avec satisfaction* que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, à sa vingt-septième session, a autorisé l'Administrateur du Programme à approuver des engagements d'un montant maximal de 20 millions de dollars au titre de projets de coopération technique liés à la Décennie pendant le troisième cycle de programmation, 1982-1986²³⁶;

3. *Exprime sa satisfaction* à la Commission économique pour l'Afrique des travaux accomplis depuis

²³³ Voir A/34/552, annexe I.

²³⁴ Voir E/1979/77, sixième partie, résolutions ECA/UNTACDA/Res.79/1 et 3.

²³⁵ A/35/334.

²³⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 12 (E/1980/42/Rev.1), chap. XI, décision 80/30, par. 13, al. a.

²³⁰ A/35/228.

²³¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Deuxième Commission, 36^e séance, par. 6 à 17.

²³² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 15 (E/1979/50), deuxième partie, sect. D.

mars 1977 et de la coopération positive et effective de l'Organisation de l'unité africaine, des institutions spécialisées et des organismes intergouvernementaux africains qui ont collaboré avec la Commission à la préparation du programme pour la première phase de la Décennie;

4. *Réitère* son appel aux Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique afin qu'ils accordent le rang de priorité le plus élevé aux projets relatifs aux transports et aux communications dans le programme pour la première phase de la Décennie et qu'en conséquence ils les inscrivent dans leurs plans de développement;

5. *Prie* les Etats africains de prendre l'initiative d'introduire auprès des différentes sources de financement des demandes de financement des projets retenus pour la première phase et d'utiliser à cette fin les ressources acquises;

6. *Prie également* les Etats africains de dégager de leurs propres ressources nationales une partie du budget pour l'exécution du programme de la Décennie et d'affecter une partie des ressources provenant de l'aide extérieure à la réalisation des études spécifiques prévues dans le programme pour la première phase;

7. *Note avec satisfaction* que la Réunion de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement, tenue à Genève du 26 mai au 2 juin 1980, a envisagé la possibilité d'organiser des activités interrégionales de coopération technique entre pays en développement à l'appui des objectifs de la Décennie²³⁷;

8. *Lance un appel* aux Etats africains pour qu'ils fournissent à la Commission économique pour l'Afrique, de la manière que celle-ci fixera, les informations nécessaires sur l'état d'avancement des projets inscrits au programme de la Décennie, afin de mettre la Commission en mesure de jouer efficacement le rôle qui lui a été assigné par la Stratégie globale pour la mise en œuvre du programme de la Décennie;

9. *Lance également un appel* aux bailleurs de fonds et aux diverses institutions de financement afin qu'ils examinent avec la Commission économique pour l'Afrique les possibilités de financement des projets de la Décennie autres que nationaux;

10. *Demande* à cet effet aux Etats africains, aux bailleurs de fonds et aux diverses sources de financement d'associer, selon qu'il conviendra, la Commission économique pour l'Afrique aux diverses phases des négociations concernant le financement des projets;

11. *Exprime sa satisfaction* aux gouvernements, aux institutions financières internationales et aux organismes des Nations Unies qui ont fourni une assistance financière et technique pour l'exécution du programme de la Décennie et les invite à continuer de fournir cette assistance;

12. *Invite* tous les gouvernements qui sont en mesure de le faire à fournir des ressources financières et

techniques pour l'exécution du programme de la Décennie;

13. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de poursuivre ses efforts pour faire réussir l'exécution du programme pour la première phase de la Décennie en assurant entre sources de financement et pays africains la coordination qui est nécessaire pour le programme, en particulier pour les projets régionaux et sous-régionaux et pour les projets nationaux à incidence régionale ou sous-régionale;

14. *Prie également* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'organiser le plus rapidement possible, avec les groupes de pays donateurs et les institutions de financement et avec la participation des gouvernements, des institutions du système des Nations Unies et des organismes intergouvernementaux africains, soit des réunions techniques consultatives fondées sur les divers types de programmes de la Décennie, soit des réunions techniques consultatives par groupes de pays ou sous-régions d'Afrique, en vue de trouver les ressources financières supplémentaires nécessaires pour l'exécution des projets de la Décennie à caractère régional ou multinational et d'effectuer d'urgence les études spécifiques visées dans le programme pour la première phase, qui devront être suivies de réalisations concrètes au plus tard pendant la seconde phase;

15. *Prie* le Secrétaire général de fournir à la Commission économique pour l'Afrique les moyens et les ressources financières qui lui sont nécessaires pour remplir efficacement le rôle d'institution responsable qu'elle doit jouer dans la Décennie des transports et des communications en Afrique et de présenter au Conseil économique et social, à sa deuxième session ordinaire de 1981, un rapport intérimaire sur l'exécution du programme de la Décennie;

16. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de continuer à présenter des rapports intérimaires sur l'exécution du programme de la Décennie des transports et des communications en Afrique et de participer activement à l'Année mondiale des communications qui est envisagée, en vue de donner un élan spécial au développement de l'Afrique.

84^e séance plénière
5 décembre 1980

35/109. Année mondiale des communications

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/160 du 19 décembre 1977, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Union internationale des télécommunications et les autres institutions spécialisées intéressées, de proposer pour examen, selon qu'il conviendrait, une année de la Décennie comme Année mondiale des communications en raison de l'importance des transports et des communications pour les autres régions du monde,

²³⁷ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 39 (A/35/39 et Corr.1), annexe I, décision 1/2, par. 6.